Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 083-218300507-20240619-2024_101-DE

République Française

Ville de Draguignan

N°2024-101

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	39	37

CONVENTION DE PARTENARIAT – FINANCEMENT PAR LA COLLECTIVITÉ D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (E.N.T) COMMUN AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS PRIMAIRES

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, AURÉLIE REBAUDO, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :
ÉVELYNE LORCET pouvoir à CHRISTINE PRÉMOSELLI, RENÉ DIES pouvoir à JEAN-BERNARD MIGLIOLI

ABSENTS :
MARTINE ZERBONE, ÉVELYNE LORCET, RENÉ DIES, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 25/06/2024

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 083-218300507-20240619-2024_101-DE

RAPPORTEUR : BRIGITTE DUBOUIS

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et notamment l'article 16 qui a modifié l'article L131-6 du code de l'Éducation relatif aux obligations du maire en matière de recensement des enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et notamment l'article 49 qui a modifié l'article L131-2 du code de l'Éducation relatif au service public du numérique éducatif ;

Vu le règlement UE 2016/679 dit « RGPD » relatif au traitement et à la protection des données ;

La Ville de Draguignan a à cœur de participer activement aux projets numériques des établissements primaires de la commune.

Elle s'était précédemment inscrite dans le Plan National de relance économique 2020-2022 et plus précisément dans la politique de rétablissement de la continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement.

Parallèlement, le Projet Educatif de Territoire (PEdT) a souligné l'importance de redonner leur place aux parents dans la coéducation de leurs enfants.

Au titre de ces deux objectifs, l'Education Nationale et la Ville de Draguignan ont développé un partenariat financier visant à permettre la mise en place, pour la rentrée scolaire 2024/2025, d'un E.N.T commun à tous les établissements publics primaires de la commune.

Les principaux objectifs du projet sont la sensibilisation de toute la communauté éducative du territoire aux outils et services numériques, le développement et l'usage de nouvelles pratiques pédagogiques, l'accès à différents contenus et ressources pédagogiques et l'ouverture de l'école aux parents afin de permettre à ces derniers de s'impliquer davantage dans l'action éducative.

Dans le cadre de l'obligation du maire prévue à l'article L. 131-6 précité, les services administratifs communaux sont chargés de recueillir les données relatives aux familles et aux élèves afin de les transmettre à l'Education Nationale pour traitement dans le cadre strict régi par le RGPD.

Considérant que le choix des services de l'Education Nationale, par le biais de l'Inspection de circonscription, s'est porté sur la solution ONE Premium, conforme aux préconisations Education Nationale et aux attentes mutuelles des écoles et de la Commune ;

Considérant que cette solution entre dans le budget prévu à cet effet à savoir 2,50 € par élève et par an, budget inscrit sur la ligne dotation de fonctionnement du service Affaires Scolaires soit au vu des effectifs un montant de 9 000 €.

Considérant enfin, que compte tenu de qui précède il convient de passer une convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 083-218300507-20240619-2024_101-DE

(D.S.D.E.N) du Var afin de définir les obligations de chacun notamment en termes de garantie du respect de la protection des données à caractère personnel ;

La convention prendra effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans et prendra fin au 31/08/2027. Elle pourra être renouvelée d'un commun accord des parties qui se rencontreront au moins trois mois avant.

La convention jointe en annexe définit les conditions d'exécution de ce partenariat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO
Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller régional

Secrétaire de séance :